



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20211209-D00664310-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

**Le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni à la
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour
partie en présentiel et pour partie en visio-conférence**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 24), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN

Étaient présents en visio-conférence : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Ludovic FAGAUT

Étaient absents : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 23 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Sylvie WANLIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Cyril DEVESA à M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Françoise PRESSE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

OBJET : 07. Acquisition d'une oeuvre de Simon Vouet (1590 – Paris, 1649) pour le musée des beaux-arts et d'archéologie

Délibération n° 2021/006643

Acquisition d'une œuvre de Simon Vouet (1590-1649) pour le musée des beaux-arts et d'archéologie

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	24/11/2021	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de solliciter les financements obtenus pour l'acquisition par voie de préemption de l'œuvre de Simon Vouet, *Deux anges portant la colonne de la flagellation, un ange tenant un bâton, instruments de la Passion du Christ* lors de la vente aux enchères chez Sotheby's le 10 novembre 2021. L'œuvre est acquise pour un montant de 252 000€ TTC financés grâce aux soutiens exceptionnels de l'Etat et de la Fondation La Marck. Le coût restant à la charge de la Ville de Besançon est de 9 500€.

Cette œuvre vient rejoindre une autre œuvre de Simon Vouet, *Anges portant les instruments de la Passion* déjà conservée à Besançon depuis le legs Jean Gigoux en 1894. Issus du même *modello* découpé en 4 morceaux au XVIII^e siècle, ces deux fragments vont pouvoir à nouveau être présentés ensemble.

I. Contexte et opportunité de l'acquisition

Le 10 novembre 2021, la Ville de Besançon a acquis une œuvre majeure de Simon Vouet (1590-1649), *Deux anges portant la colonne de la flagellation, un ange tenant un bâton, instruments de la Passion du Christ* par voie de préemption lors de la vente aux enchères organisée par la maison de vente Sotheby's d'une œuvre.

Cette œuvre est un des quatre fragments d'un important *modello* réalisé par Simon Vouet pour la réalisation d'un retable - aujourd'hui détruit - commandé par le Pape Urbain VIII pour décorer la chapelle du chœur des chanoines de la basilique Saint-Pierre de Rome. Le décor, qui servait de fond à la célèbre *Pietà* de Michel-Ange, a été détruit au XVIII^e siècle et n'est plus connu que par une esquisse et quatre fragments, dont un, *Anges portant les instruments de la Passion*, est déjà conservé au musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon depuis le legs Jean Gigoux en 1894. Les deux autres fragments sont conservés au Los Angeles County Museum of Art.

L'œuvre mise aux enchères et celle de Besançon n'ont été présentées qu'une fois côte à côte depuis la redécouverte en 2006 du fragment aujourd'hui vendu, à l'occasion de l'exposition *Simon Vouet (Les années italiennes 1613/1627)*, présentée au musée des beaux-arts de Nantes et à Besançon en 2008-2009. Leur rassemblement définitif au sein du musée est donc un symbole fort dans l'histoire des collections bisontines.

Du point de vue des collections, l'acquisition suit avec cohérence la ligne du projet scientifique et culturel du musée adopté en 2018, lequel insiste sur la forte présence d'esquisses peintes et œuvres préparatoires dans la collection de peintures et sculptures, qui s'explique par la personnalité de donateurs qui étaient souvent des artistes soucieux de comprendre et faire comprendre les processus créatifs. Les collections du musée sont en effet issues d'une longue tradition de collectionnisme et l'achat de la peinture de Simon Vouet s'inscrirait pleinement dans l'identité du musée, on peut même affirmer qu'il aurait parfaitement correspondu aux choix de Jean Gigoux, le plus grand donateur de Besançon, puisqu'il avait repéré le premier fragment.

Par ailleurs l'œuvre viendra compléter le remarquable fonds Simon Vouet du musée de Besançon, lequel comprend deux tableaux à l'huile sur toile et une vingtaine de dessins, ainsi qu'une quinzaine d'œuvres réalisées par l'entourage artistique du peintre. Elle sera présentée dans une section du parcours qui pose la question des écoles en histoire de l'art et de la difficulté à définir une école française du XVII^e siècle, dont Vouet est l'un des héros après son retour à Paris en 1627.

Outre l'évocation des liens étroits que tisse Simon Vouet avec l'Italie, la juxtaposition au musée des deux toiles sera le support d'une contextualisation plus affirmée du projet du retable de Saint-Pierre de Rome, projet dont l'historique ne peut être aujourd'hui restitué au public que de manière imparfaite. Cette juxtaposition permettrait par ailleurs une compréhension plus évidente pour les visiteurs de la nature initiale des deux œuvres, à savoir des parties intégrées dans un ensemble décoratif de grande taille, qui ont été par la suite été découpées.

II. Plan de financement

Pour l'acquisition de cette œuvre exceptionnelle, la Ville de Besançon bénéficie du soutien exceptionnel de l'Etat à travers la Direction générale des patrimoines et de l'architecture du ministère de la Culture, et d'un important mécénat de la Fondation La Marck par l'intermédiaire de l'Association des amis des musées et de la Bibliothèque. Le nom des financeurs devra figurer sur le cartel de l'œuvre.

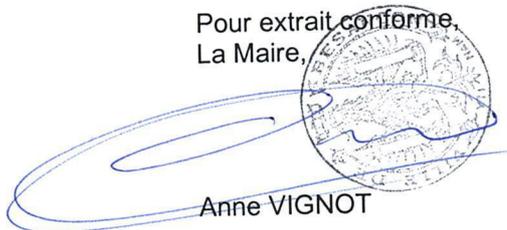
La Ville de Besançon a acquis cette œuvre par voie de préemption pour un montant de 252 000 € TTC selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant	Financier	Montant
Simon Vouet <i>Deux anges portant la colonne de la flagellation</i>	252 000 €	Ville de Besançon	9 500 €
		Etat (fonds du patrimoine)	192 500 €
		Fondation La Marck (via l'Association des amis des musées et de la bibliothèque)	50 000 €
TOTAL	252 000 €		252 000 €

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire ou son représentant à :

- solliciter le financement de la Direction générale des patrimoines et de l'architecture du ministère de la Culture,
- signer la convention de mécénat avec l'Association des amis des musées et de la Bibliothèque et la Fondation La Marck.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Convention

Entre :

La Fondation de Luxembourg, fondation d'utilité publique,
agissant au nom de la Fondation la Marck, sous l'égide de la Fondation de
Luxembourg, ayant son siège 12, rue Erasme à L - 1468 Luxembourg (Grand-
Duché de Luxembourg), immatriculée au registre de commerce et des
sociétés, Luxembourg, sous le numéro G198,
et représentée par Madame Tonika Hirdman, Directrice Générale,

ci-après dénommée la « Fondation »

et :

les Amis des Musées et de la Bibliothèque de Besançon, association reconnue
d'utilité publique, ayant son siège 1, Place de la Révolution, FR – 25000
Besançon,
et représenté par Madame Marie-Dominique Joubert, Présidente,

ci-après dénommé l' « Association »

et :

La Ville de Besançon, ayant son siège situé 2 rue Mégevand – 25 034
Besançon
Et représentée par Madame Anne VIGNOT, son maire en exercice dûment
habilitée par délibération municipale du 09 décembre 2021,

ci-après dénommé la « Ville »

Ensemble ci-après désignés « les Parties »

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des Parties et de définir les avantages accordés par la Ville de Besançon (musée des beaux-arts et d'archéologie) à la Fondation en contrepartie de son soutien financier.

Article 2 – Engagements de la Fondation

La Fondation a octroyé une aide financière par l'intermédiaire de l'Association pour soutenir les activités du musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon. Le soutien financier consiste en un montant forfaitaire de 50.000 € (cinquante mille euros) et s'entend toutes charges et TVA comprises. Le soutien financier de la Fondation de Luxembourg prend la forme d'un don, il ne constitue pas une rémunération.

Ce don est dédié au soutien du musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon afin de permettre à la Ville de Besançon de réaliser l'acquisition du tableau « Les Anges portant la colonne de la Passion » du peintre Simon Vouet, participant à l'enrichissement de la collection du Musée.

Le soutien financier a été versé à l'Association en date du 17.11.2021 avec pour instruction de les reverser à la Ville en vue de réaliser ce projet d'acquisition.

Article 3 – Engagements de l'Association

L'Association s'engage à transférer le don dans son intégralité au profit de la Ville dans les quatre semaines après réception pour réaliser le projet d'acquisition.

Article 4 – Engagements du Musée

La Ville s'engage à affecter le don financier au soutien exclusif du projet d'acquisition mentionné à l'article 2 ci-dessus.

Contreparties

Dans le cadre de la présente convention, la Fondation bénéficiera de la part de la Ville des contreparties suivantes :

- envoi de catalogues passés et futurs d'expositions, d'inventaires et d'études relatives aux collections du musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon, dans la limite de dix ouvrages et sur demande de la Fondation, via M. Philippe Champy, sachant son intérêt particulier pour P-A Pâris et Fragonard ;
- mise à disposition de photos de l'œuvre et de son pendant, libre de droits, pour publication à titre gratuit sur le site de la Fondation ;
- invitations aux vernissages à venir.

Communication

La Ville s'engage à mentionner le soutien de la Fondation dans toutes ses communications institutionnelles (du communiqué de presse au rapport annuel) comme suit : « Avec le soutien de la Fondation La Marck, sous l'égide de la Fondation de Luxembourg ».

Article 5 – Durée

La présente Convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an.

Article 6 – Résiliation

La Fondation peut, de plein droit et à tout moment, suspendre ou résilier la convention si des irrégularités sont constatées en ce qui concerne la réalisation du projet, réalisation qui ne se ferait pas en conformité avec la convention, soit en ce qui concerne l'Association ou la Ville, soit encore au niveau de ses partenaires. La Fondation est dès lors en droit d'exiger le remboursement intégral ou partiel des fonds correspondant à sa part financière dans le projet.

Article 7 - Droit applicable et litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi luxembourgeoise. Les Parties s'engagent à mener cette convention à bonne fin et, en cas de litige, à rechercher par priorité une solution à l'amiable. En cas de litige judiciaire, les cours et tribunaux de Luxembourg, seront seuls compétents.

Fait en trois exemplaires originaux à Luxembourg, le,
chaque Partie déclarant avoir reçu le sien.

Marie-Dominique Joubert
Présidente
Amis des Musées et
de la Bibliothèque de Besançon
Fondation de Luxembourg

Tonika Hirdman
Directrice
Fondation de Luxembourg

Nicolas Surlapierre
Directeur
Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon